

ARRETE NO. 58

(ARRETE ADOPTANT LE PLAN MUNICIPAL DE LAMEQUE

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Lamèque, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre "Plan d'urbanisme municipal de Lamèque".

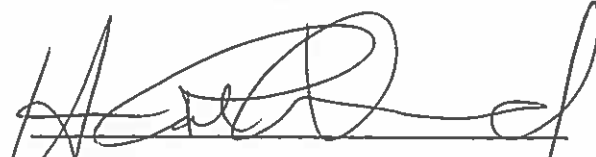
ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL

2. (1) Est adopté le plan d'urbanisme municipal ville de Lamèque établissant les principes et exposant les propositions propres à orienter, contrôler et encourager de façon ordonnée le développement économique et social et l'aménagement physique de la municipalité.
- (2) Le document intitulé "Plan d'urbanisme municipal ville de Lamèque" joint aux présentes en annexe "A" constitue le plan municipal visé au paragraphe 2(1) et l'annexe "B" ci-jointe intitulée "Carte d'affectation des sols" en fait partie intégrante.

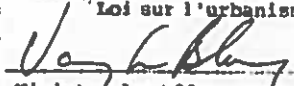
PREMIERE LECTURE (par son titre): 21 mars 1989
DEUXIEME LECTURE (par son titre): 21 mars 1989
LECTURE DANS SON INTEGRALITE: 3 avril 1989
TROISIEME LECTURE (par son titre)
ET ADOPTION: 3 avril 1989



Maire



Secrétaire-greffier

<p>APPROUVÉ En application de l'article 69 Loi sur l'urbanisme</p> <p></p> <p>Ministre des Affaires Municipales et l'Environnement</p> <p>.....<u>May 26/89</u>..... Dat</p>
